

Arrêté du Président

N° 2025-265

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial – session 2025.

Liste des correcteurs modificatif

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2024-298 du 6 décembre 2024 portant ouverture de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'à la suite de désistements, il convient de compléter la liste des correcteurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

ARRETE

Article 1 : La liste des correcteurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial, est complétée comme suit :

Kamel ABDELMOUMNI
Mohamed ALAHOUN
Nohra ALOUANI
Lounis AMEDJKOUEH
Lara ALTMAN
Zoubida ARIBI
Nadia ATTAF
Maxime BALDIT
Pascale BARINCOU
Diane BARTHET
Cécile BATTESTINI
Florence BATTISTINI
Karima BENTOUT
Arsène BOLOUVI
Amélie BOURLIEUX
Alain BREUILLER
Isabelle BRUCKER-GOMIS
Muriel CASALASPRO
Claude CERAN
Sophie CHARLES
Mariama COULIBALY ADJOVI
France COURAPIED
Anne DAVIET
Delphine DEBERNARDI
Isabelle DELIAVAL
Antoine DELTHIL
Laëtitia DRUYER
Nadège DUBOURG
Stéphanie DUGUE

Nadia DUMOULIN
Vincent DUNGLAS
Sonia DUPLAISY
Géraldine EDOUARD
Ibrahim EL MARZOUKI
Magalie FOUET
Frédéric GAGNET
Fanny GAUBERT
Fabienne GENINASCA
Olivier GILTON
Catherine GOUPILLE
Stéphanie GRAMOND
Didier GUILLOU
Murielle GUINGADARIN
Aurélie GUYARD
Nordine HABIBECH
Khadija HASSANI
Jacques HENRI ROBERT
Azzouz HOUAMED
IHADDADENE Lounis
Nathalie IOPPI
Claire KAHN BONNEAU
Malika KEMACHE
Nora KEZOUI
Myriam KHEMSSI
Nadire KITATNI
Virginie LACAZE
Cécile LACHAUX
Lauriane LACHENAIT

Nicolas LARGEAIIS
Anaïs LARME
Sandrine LE CORRE
Sonia LE GALL
Isabelle LECOMTE
Manuela LEGENDRE
Didier LEGER
Julie LEMAINQUE
Brigitte LIEVIN
Youssef MAAZOUZI
Dan MAGNAN-CESARETTI
Christine MALLAT DESMORTIERS
Florentin MANJAKAVELO
Sabine MARTINEZ
Jérôme MATEESCO
MAYALA Marie-Laure
Marital MEURICE TERNUIS
Jennifer MOHR
Auriane MOIGNOUX
Catherine MOINARD
Clément NAVA

Seynabou OLIVIER DE SARDAN

Mohammed OTMANI
Nathalie PACITTO
Jean-Pierre PAOLETTI
Chantal PAPAYS
Christian PEGAZ
Xavier PIERRET
Dalila RAHMANI
Elodie RIFFAUD
Benoît RISBOURG
Hugo ROCH
Elvire ROGER PETIT
Lucie ROGNON
Franck SAJET
Cécile SANCIAUME
Sophie TSAPZANG
Christel VALET GANE
Stéphane VOISIN
Marie-Agnès VOKLEBER
Lina YOUGIL

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne
www.cig929394.fr
le 06/11/2025

Fait à Pantin, le 4 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).